

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

■ Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Depuis sa création, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire de la Commune de Marseille. Afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages, il est nécessaire de pouvoir enlever rapidement les véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels routiers de la Major, du Vieux Port, de St Charles et de la Joliette (depuis mars 2011).

Un contrat de délégation de service public a été confié à la société GIBBES PHARO, et notifié le 18 juillet 2012 pour une durée fixée à 5 ans à compter de la date de notification. Ce dernier arrivera donc à échéance le 17 juillet 2017.

a) Périmètre concerné:

- **Le tunnel du Vieux-Port** : 2 tubes unidirectionnels de 600m de long, et ses accès jusqu'aux limites de gestion pour l'échangeur Carénage avec la S.M.T.P.C au sud, les tunnels Major, Joliette et le réseau urbain pour la sortie Joliette au nord.
- **Le tunnel dénommé actuellement Major** « Tunnel du pont Vaudoyer (Avenue Vaudoyer 13002) » : monotube unidirectionnel de 1420m de long, et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Marseille/Fos.
- **Le tunnel Saint- Charles** : monotube unidirectionnel de 780m de long, et ses accès jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A7, sens Marseille/Lyon/Aix et avec le réseau urbain.
- **Le tunnel Joliette** : monotube unidirectionnel de 1020m de long doté à ses extrémités de 2 trémies (accès 70m & raccordement 90m), ses accès et la voie échappatoire jusqu'à la limite de gestion avec la DIRMED – Autoroute A55 sens Fos/Marseille au nord et tunnel Vieux-Port au sud.

b) Principales caractéristiques du service:

Il s'agit de procéder, 24H/24 et 365 jours par an, dans les ouvrages précités:

- A l'enlèvement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes,

- Au remorquage et à l'évacuation des véhicules jusqu'au lieu de dépôt du délégataire, ou dans un rayon de 5 km à partir du lieu de la panne, sur la demande de l'utilisateur,
- Le délai entre l'appel du PC Tunnels et l'arrivée du véhicule de remorquage sur le lieu de l'évacuation, en circulation normale, est de 20 minutes.

Le délégataire dispose pendant toute la durée du contrat d'un parc de véhicules homologué par le service des Mines, suffisant pour répondre aux conditions d'exécution du service.

Le délégataire disposait d'un parc de 5 véhicules permettant de remplir correctement les missions et a acquis, courant 2012, une dépanneuse à grue pour un coût global de 36 912 euros (cependant ce matériel ne peut intervenir dans les tunnels).

Ce parc est composé :

- d'un véhicule à plateau hydraulique de marque ISUZU,
- d'un véhicule à plateau de marque MAN
- d'un véhicule de marque TOYOTA 4x4 pour remorquage de véhicule de 3,5T
- d'un véhicule de marque IVECO à plateau hydraulique et treuil électrique
- de deux véhicules de marque VOLKSWAGEN avec plateau hydraulique coulissant

c) Activité :

Sur la période du 18 juillet 2012 au 31 décembre 2012 : le volume d'activité pour les 4 tunnels Vieux-Port, Major, Saint Charles et Joliette, s'établit comme suit (voir annexes):

	2012 (6 mois) 4 tunnels gérés
Nombre total de dépannages	66
Chiffre d'affaires (CA)	5 937 €
% d'évolution du CA par rapport au premier semestre 2012 (sur ancienne DSP)	-19,06%
Charges d'exploitation	6 392 €
% d'évolution des charges par rapport au premier semestre 2012 (sur ancienne DSP)	- 16,32%
Excédent/déficit réalisé sur la période **	-456 €

** (Chiffre d'affaires – Charges) = Excédent/déficit réalisé

Au regard de ce tableau, il convient de noter que si le chiffre d'affaires global de cette société a baissé au second semestre 2012, les charges afférentes à l'exercice de sa mission ont, elles-aussi nettement diminué sur la même période. Les charges de personnel ont fortement baissé contrairement à la dotation aux amortissements et aux taxes diverses qui ont sensiblement évolué (+36,84%).

Le résultat d'exploitation réalisé est déficitaire de 456 euros. En effet, sur cette période, un dépannage coûtait en moyenne 7 euros de plus qu'il ne rapportait à la société. Aucune compensation financière n'est versée par la collectivité.

d) Tarifs :

Les tarifs approuvés initialement en juillet 2012 sont appliqués. A titre indicatif, ils sont rappelés ci-après :

- Véhicule < 1,8 t

* en semaine : 8h 18h 75,35 € TTC

18h 8h 113,02 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 113,02 € TTC

- Véhicule entre 1,8 t et 3.5 t

* en semaine : 8h 18h 93,95 € TTC

18h 8h 140,92 € TTC

* samedi/dimanche/jour férié 140,92 € TTC

Nota : Remorquage 5 km inclus dans les prix, au delà majoration de 1.36 € HT au km parcouru. La première journée de gardiennage n'est pas facturée.

Dans le cadre d'une évacuation exceptionnelle nécessitant une durée d'évacuation plus importante (véhicule fortement accidenté ou non roulant), le temps supplémentaire au-delà des 15 minutes sera facturé au taux horaire de l'entreprise, soit 46 euros HT.

*

*

*